

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL SYNDICAL du 15 avril 2026**

Etaient présents :                   Sury-aux-Bois : Jacques LEMERCIER (Président), Sylvie PREVOST (titulaire),  
Françoise HEBERT (suppléante), André VEBER (suppléant)

  Châtenoy : Christiane JACQUINOT (titulaire), Christophe AQUEVILLO (titulaire),  
Olivier LEROI (suppléant)

  Combreux : Pierre BREMOND (titulaire), Christian GASNIER (titulaire).

Etaient absents excusés :       Châtenoy : Bérengère JOBET (suppléante)  
  Combreux : Philibert de la ROCHEFOUCAULD (suppléant)

Le 15 avril 2026 à 18 h 30, les membres du Syndicat, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jacques LEMERCIER.  
A leur arrivée, les participants émargent la feuille de présence qui leur est présentée.  
Le Président constate que le quorum est atteint et déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Christiane JACQUINOT est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 mars 2026**

Le Président donne lecture du compte-rendu du Conseil Syndical du 27 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

**INDEMNITE DU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux minima et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président au barème de : de 1000 à 3499 habitants : taux maximum de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique de 12.20 %,

Le Conseil Syndical décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au barème de 1000 à 3499 habitants : taux maximum de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique de 12.20 %
- D'autoriser le Président à faire le nécessaire et à signer tout document relatif à cette délibération.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

## AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil syndical décide d'amortir les subventions des études d'un montant de 78 803.36 € sur 5 ans soit un montant annuel de 15 760.67 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

## VALORISATION DES FRAIS DE PERSONNEL

Le Président rappelle au Conseil Syndical que, pour assurer les services du personnel administratif et technique du SIAEP, la Commune de Sury-aux-Bois reçoit une rémunération annuelle de la part du SIAEP Sury-Aux-Bois/Châtenoy/Combreux et que pour l'année 2025, cette rémunération annuelle s'est élevée à 23.000 €.

Après échanges et discussions, le Conseil Syndical :

- **Décide** de maintenir cette somme et de verser 23.000 € à la Commune de Sury-aux-Bois pour l'année 2026.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

## COMPENSATION ANNUELLE FRAIS CONSOMMABLES

Le Président informe le Conseil Syndical que, conformément à la délibération du SIAEP du 23 mars 2011, le SIAEP doit verser une compensation annuelle à la Commune de Sury-aux-Bois pour les services rendus concernés.

Après évaluation des différents services nécessaires afin d'assurer le fonctionnement du SIAEP, le Président propose et soumet au Conseil Syndical que la Commune de Sury-aux-Bois perçoive la somme de 1.100 € pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Syndical :

- **Approuve et décide** de verser ledit montant à la Commune de Sury-aux-Bois.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le conseil syndical réuni sous la présidence de M. André Veber, suppléant et doyen d'âge, examine le compte financier unique du SIAEP Sury-Châtenoy-Combreux de l'exercice 2025 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	<i>Dépenses :</i>	Prévu :	710.835,52 €
		Réalisé :	251.502,83 €
	<i>Recettes :</i>	Prévu :	710.835,52 €
		Réalisé :	723.949,48 €
<b>Investissement :</b>	<i>Dépenses :</i>	Prévu :	2.082 275,00 €
		Réalisé :	743.374.48 €
	<i>Recettes :</i>	Prévu :	2.082 275,00 €
		Réalisé :	513.442,30 €

### Résultat de clôture de l'exercice :

<u>Investissement :</u>	déficit cumulé	- 229 932,18 €
<u>Fonctionnement :</u>	excédent cumulé	472.446,65 €
<u>Résultat global :</u>	excédent cumulé	242.514,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, hors la présence du président,

- **approuve** le compte financier unique du SIAEP Sury-Châtenoy-Combreux de l'exercice 2025.

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 361.66</b>
	€
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>463 084.99 €</b>
<b>Résultat à Affecter</b>	<b>472 446.65 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement c/001</b>	<b>- 229 932.18 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>229 932.18 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>472 446.65 €</b>
<b>1) En réserves c/1068 investissement</b>	<b>229 932.18 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement c/002</b>	<b>242 514.47 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00</b>

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **Décide** d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2026 du SIAEP Sury-Châtenoy-Combreux soit :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :	491 525.14 €
Recettes :	491 525.14 €

##### Section d'investissement :

Dépenses :	1 808 983.74 €
Recettes :	1 808 983.74 €

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **PRET RELAIS COURT TERME**

Le SIAEP est amené à engager des dépenses de fonctionnement et afin de maintenir un niveau de trésorerie optimal, l'utilisation d'un prêt relais à court terme contracté auprès du Crédit agricole permettra d'honorer les factures d'investissement en attente de percevoir les subventions et le FCTVA.

Le contrat revêt les caractéristiques principales suivantes :

- Montant : 500.000 €.
- Durée : 12 mois.
- A son échéance contractuelle, le prêt relais court terme devra être soldé.
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office.
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur.
- Taux fixe 3.43 %
- Frais de dossier : 500 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.
- Remboursement des intérêts et du capital in fine
- Remboursement anticipé du capital ou partiel possible sans frais

Après échanges de vues et discussions, le Conseil Syndical :

- **Décide** de donner son accord et **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier aux fins de mener à bien l'opération.

-

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Un exemplaire du plan prévisionnel de la société TPL/Exeau concernant les facturations des travaux CVM est remis aux membres présents.

Le prochain conseil syndical est fixé au mardi 12 mai 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance clôturée à 20 h 00.

Jacques LEMERCIER  
Président

Christiane JACQUINOT  
Secrétaire

